

LE BROCHET OLIVETAIN

Bulletin d'information 2017

336 allée Sainte Croix

45160 OLIVET

☎ : 02 38 66 47 44

www.lebrochetolivetai.wordpress.com

Courriel : lebrochetolivetai@gmail.com

Mesdames, Messieurs, pêcheurs sur le Loiret.

Le bureau du Brochet Olivetai vous souhaite une excellente année 2017.

Si l'activité pêche sur le Loiret Privé est encore grandement impactée par l'omniprésence des plantes exotiques invasives, il semble que les pêcheurs prennent leur mal en patience et luttent pour poursuivre leur loisir favori.

Malgré tous les efforts déployés par les acteurs principaux (Mairie d'Olivet, ASRL, Brochet Olivetai, Orléanaise des eaux et Aviron Club Orléans Olivet), pour tenter de gérer ce problème, l'impact sur la pêche reste problématique.

De nombreux riverains et pêcheurs se sont mis à entretenir leur poste pour pouvoir profiter des poissons qui se reproduisent désormais plus abondamment dans la rivière.

Souhaitons que la disparition des plantes invasives observée à l'amont se poursuive à l'avenir vers l'aval au bénéfice d'espèces indigènes qui poussent beaucoup plus lentement et qui pourraient participer à l'amélioration de la qualité du cours d'eau.

L'avenir justement, tel est l'enjeu des assises de la rivière Loiret qui débutent actuellement et dont chacun devrait se soucier en transmettant ses connaissances du cours d'eau et sa vision souhaitée du Loiret pour les 20 prochaines années.

Pour comprendre cette démarche et participer si vous le souhaitez, vous pouvez consulter le site :

<http://www.assises-riviere-loiret.fr/>

ou le facebook : <https://www.facebook.com/assises/>

L'idée est : Qu'est-ce qu'on fait pour le Loiret ? Comment faire pour avancer ?

Alors, comme les pêcheurs ont toujours des idées à soumettre, c'est le moment de les exprimer... et de souhaiter que cette démarche aboutisse à une amélioration notable de notre rivière.

Le bureau du Brochet Olivetai

L'ASSOCIATION
LE BROCHET OLIVETAIN

BIENVENUE SUR LE PARCOURS DE PÊCHE PRIVÉ DU LOIRET

La carte du Brochet Olivetai est obligatoire sur ce parcours en plus de la carte Départementale

Cartes en vente : Pacific Pêche - Terres & Eaux - Week End Mag Presse - Au Martin Pêcheur - Decathlon - Auchan Olivet

PARCOURS DE PÊCHE DU BROCHET OLIVETAIN



Réglementation :
Nombre de prises de Brochets et Sandres limité à 2 sujets par jour
Tailles spécifiques :
Brochet = 65 cm
Sandre = 55 cm
Black bass en «no kill» depuis le 1er janvier 2009

Plus de détails sur : <https://lebrochetolivetai.wordpress.com>

RESPECTEZ LA NATURE, MAINTENEZ LA PROPRIÉTÉ DU SITE

A noter dans vos agendas :

(sous réserve de modifications)

• **Assemblée Générale :**

Dimanche 19 février 2017 à 10 H. au Centre Culturel d'Yvremont, Rue de l'Yvette à Olivet

• **1^{er} Empoisonnement de truites :**

Vendredi 17 février (à confirmer)

• **Concours Jeunes : Samedi 20 mai 2017**

EMPOISONNEMENTS 2016

- 90 kg de Perches
- 80 kg de Sandres
- 50 kg de Blacks Bass
- 150 kg de Carpes
- 220 kg de Truites

Pour un montant total de 5 113,99 €

ATTENTION

Nouvelles tailles spécifiques à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Brochet : 65 cm

Sandre : 55 cm

Votre avis nous intéresse :

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer vos poissons préférés à pêcher dans le Loiret (cocher les cases)

Brochet Sandre Perche Black Bass Friture Carpe Silure

Merci de nous renvoyer ce coupon à :

Le Brochet Olivetai, 336 allée Sainte Croix – 45160 OLIVET ou par Mail à : lebrochetolivetai@gmail.com

BASSIN DU BAC EN NO-KILL

- No-Kill intégral : remise à l'eau de toutes les espèces.
- Tous les poissons seront manipulés avec soin et remis à l'eau immédiatement (bourriche et vivier interdits).
- Ne sont utilisés que les hameçons avec ardillons écrasés ou, si possible, sans ardillon.
- Pour le carnassier, seules sont autorisées les techniques « mouche » et « leurres artificiels ». En conséquence, les pêches au poisson vivant ou mort, ainsi qu'au ver-de-terre, sont totalement interdites.
- La pêche s'effectue avec une seule ligne tenue à la main.
- Pour la carpe, 4 cannes sont autorisées, aux appâts végétaux.
- Pour la pêche au coup, seul le flotteur est autorisé.
- Toute personne pêchant sur le Bassin du Bac, accepte de fait, le présent règlement.



Préservation des frayères à Sandres

Chaque année, le 1^{er} mai, à l'ouverture de la pêche au Brochet et au Sandre, nous constatons que les zones de fraies du Sandre sont très sollicitées. A cette période, le Sandre est très vulnérable. Après avoir pondu, la femelle a besoin de s'alimenter considérablement et les mâles protègent le nid pendant 7 à 10 jours. Après cette période, les mâles ont également besoin de reconstituer leurs réserves et s'alimentent également copieusement. Pour améliorer leur sauvegarde, le Brochet Olivétain va mettre en place une zone de protection dans le bassin de Saint Samson. Il est impératif de respecter les zones de fraie.

RAPPELS

➤ Prendre et relâcher ou «NO KILL» du BLACK BASS

Tout pêcheur doit **relâcher immédiatement** le BLACK BASS pris (donc, pas de bourriche), en prenant soin de le faire dans de bonnes conditions. En aucun cas, le pêcheur **NE DEVRA CONSERVER** le poisson, et ce **QUEL QUE SOIT SON ETAT.**



➤ Nombre de carnassiers (Brochet et Sandre) limité à 2 sujets par jour

Brochet 65 cm - Sandre 55 cm

➤ Pêche de la Truite

1 canne maximum les week-ends de déversement des truites, et 2 le restant de la semaine jusqu'au 30 avril 2015

(entre le Bras de la Reine Blanche et le moulin du Bac) que l'on pêche la truite, la carpe ou le poisson blanc.

Xavier Dupont

Membre fondateur du Brochet Olivétain, Xavier Dupont était propriétaire du Moulin de la Mothe. Il nous a quitté le 16 décembre 2016 à l'âge de 92 ans.

Nombreux sont les passants et les pêcheurs à l'avoir rencontré devant son moulin à entretenir sa roue, à nettoyer ses vannes ou à raconter l'histoire de Loiret et de son moulin qu'il aimait tant.



A Annick, son épouse et toute sa famille, nous adressons nos plus sincères condoléances.

REGLEMENTATION

Nous rappelons à tous que le fait **d'enfreindre le règlement** du Brochet Olivétain, non respect du quota de **2 carnassiers ou de 6 truites par jour**, garder un poisson hors maille (**Brochet 65 cm, Sandre 55 cm**),..... pourront entraîner une amende forfaitaire de 3 fois le montant de la carte annuelle et l'exclusion du fautif pour une ou plusieurs années de l'Association. Toute carte lui sera alors interdite.